

Transfers to David Christie
 registered the 11th
 July 1905 under No 2576.
 Healey
 Registrar

faire et disposer comme bon lui semblera et en prendra possession immédiatement; le vendeur
 réserve la maison et ses dépendances pour ses besoins environ. Cette vente est ainsi faite à la charge
 de droit et en outre en considération du prix et comme de deux mille cinq cents piastres courants
 en deduction desquels le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, la somme de deux cents
 piastres dont quittance d'autant. A même la balance l'acquéreur promet et s'engage payer pour
 et à l'acquit du vendeur à Savin J. Walker la somme de cinq cents piastres étant le capital d'une
 obligation que le vendeur lui a consentie le dix sept Octobre dernier reçue devant le notaire sous
 igni. Tous les arrages d'intérêts à venir à ce jour devront être payés par le vendeur et l'acquéreur
 payera le capital de la dite obligation suivant les termes y exprimés avec intérêt d'aujourd'hui
 le tout de manière que le vendeur ne soit jamais troublé. Quant à la balance savoir: \$1800.00
 l'acquéreur promet et s'engage la payer pour et à l'acquit du vendeur à Samuel Moore par
 paiements annuels de cent piastres chacun; dont le premier deviendra dû le dix neuf de juin
 prochain et les autres consécutivement le dix neuf de juin de chaque année suivante jusqu'à
 parfait paiement, sans intérêt durant délai. La dite somme est la balance qui reste due
 au dit Samuel Moore sur le prix mentionné au dit acte de vente. Sur présentes est intervenu
 le dit Samuel Moore cultivateur du township de Chatham. lequel après avoir pris communica-
 tion de l'acte de vente ci-haut avec la délégation de paiement y contenu a déclaré accepter la dite dé-
 légation de paiement y contenue et en paiement de ce qui lui reste dû en vertu de la vente qui
 il a consentie au dit Joseph Moore, et accepter les dits termes de paiement au lieu et place des
 termes mentionnés à la dite vente. Il est entendu entre les parties aux présentes que l'acquéreur
 aura le privilège de remettre au vendeur la propriété ci-acquise en payant ce qui il aura
 payé en deduction du prix ci-haut mentionné. En garantie du parfait paiement de ce prix
 de vente l'immeuble ci-vendu va demeurer hypothéqué par privilège spécial. Le vendeur s'
 est réservé le droit de demander la résolution de la présente vente faite par l'acquéreur s'il
 payer le prix. Fait et passé à Québec susdits étude du dit notaire le jour, mois et an ci-
 dessus en premier lieu écrits sous le numéro six mille cent soixante dix sept. Et les parties
 aux présentes ont signé avec nous dit notaire après lecture faite. (Signé) Joseph E. Moore Notaire
 olion Carrière Samuel Moore J. E. Valois N. P. A true copy of the original here remaining filed in my office J. E. Valois N. P.

No 2115. B
 Discharge by Mrs David
 Christie for amt of above
 Transfer filed sept 3rd
 One thousand nine
 hundred and eight.
 Healey
 Registrar

En présence des témoins ci-après nommés je soussigné Marguerite Laurin, de la Cité de Mon-
 tréal, majeure et usant de mes droits, ai par les présentes renoncé en faveur de mon père
 P. Mon the twenty seventh day of May one thousand nine hundred and four.
 Isaac Laurin, cordonnier de Papineauville, présent et acceptant à tous les droits de propriété que
 j'ai eus et aurais eus en ma qualité d'une des héritières de feu Dame Angèle Laurin, ma mère
 décidée ab intestat, sur un morceau de terre ou emplacement sis et situé dans le township
 de Chatham, connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels du township de Chatham
 sous le numéro trois cent vingt deux (322) de la contenance d'un quart d'arpent de front sur
 un arpent de profondeur, tenant devant au chemin de Stagnerville et en profondeur au ter-
 ain de Misias Leclair, d'un côté au nord au terrain de Sévère Desjardins ou représentant et
 d'autre côté au sud à Madame Léger avec une maison et autres bâtisses dessus édifiées je fais
 cette renonciation sans aucune considération mais dans le seul but de favoriser la vente que
 mon père a faite du dit emplacement à un nommé Normisdas Pilon, par acte du sept Mars 1902
 laquelle vente j'ai confirmée et ratifiée par les présentes, à toutes fins que de droit. En foi de quoi
 j'ai signé ces présentes, à Montréal susdit, ce second jour de Mai mil neuf cent quatre.
 Marguerite Laurin Signé en présence de Nap. Courtemanche A. E. Cuvier et Ferroux Je Nap-
 olion Courtemanche farblancher de la Cité de Montréal étant assermenté depose et dis: que je
 suis sur des terrains signataire du document ci-haut; que je connais Marguerite Laurin
 y dénommée et que je l'ai vue y apposer son sceau à Montréal ce second jour de Mai
 mil neuf cent quatre. Nap. Courtemanche Assermenté devant moi à Montréal susdit ce
 deux Mai, 1904. Jos. A. Brunet N. P.



No. 19813

No. 19814